

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 10 (1865)
Heft: 12

Artikel: De l'introduction en suisse d'une arme à feu portative : se chargeant par la culasse
Autor: Fornerod, C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-330564>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dans les circonstances actuelles cependant, nous convenons que l'absence des moyens de transport sur le lac rendrait les choses plus difficiles. Afin de pouvoir tourner la ligne de l'Orbe et de la Venoge, elle devrait contourner la rive S.-E. du Léman, s'emparer de St-Maurice, dont la prise lui serait peut-être facilitée par la possession des passages conduisant en arrière de cette place. Mais la Suisse s'y prendrait probablement à temps pour occuper ces passages; il serait d'ailleurs dangereux de se lancer dans une guerre de montagnes contre un peuple de montagnards. Ou bien, la France laisserait un corps d'une certaine importance devant St-Maurice, puis chercherait à occuper les passages allant au Simmenthal, pour pouvoir employer la route par le Chablais le long du lac, qui ne lui offrirait d'ailleurs pas toute la sécurité désirable.

Nous pensons que la France aurait un moyen plus court pour parvenir à ses fins : nous supposons le corps de l'armée fédérale destiné à opérer dans la Suisse occidentale solidement établi derrière l'Orbe et la Venoge et protégé par des positions retranchées aux points de passage les plus menacés, peut-être sur les hauteurs dominant la rive droite de l'Orbe près d'Yverdon, etc.; la route de Lausanne à Yverdon par Echallens lui servirait de ligne de manœuvre.

La France, dans ce cas, dirigera son attaque principale depuis Besançon par Pontarlier et le fort de Joux sur Yverdon et cette attaque sera soutenue *directement* par l'invasion simultanée d'un corps débouchant des Rousses dans la vallée du lac de Joux, et *indirectement* par un autre corps venant par Genève. Nous voyons par là l'importance du fort de Joux et de celui des Rousses. La position d'Yverdon sera sans doute défendue avec énergie, mais elle tombera, et cela d'autant plus sûrement que l'assaillant aura probablement su diviser les forces du défenseur. Après ce revers, la défense de la ligne de l'Orbe et de la Venoge n'aura plus sa raison d'être.

G. DE CHARRIÈRE,
major à l'état-major fédéral.

(A suivre.)



DE L'INTRODUCTION EN SUISSE D'UNE ARME A FEU PORTATIVE SE CHARGEANT PAR LA CULASSE.

Une nouvelle d'une haute importance est venue nous surprendre ces jours derniers. La question de l'introduction plus ou moins prochaine d'une arme à feu portative se chargeant par la culasse a fait subitement un grand pas. Cette question, déjà posée par la nomina-

tion d'une commission d'officiers compétents chargés de l'étudier, est en effet sortie à demi du domaine de la discussion pour prendre pied dans celui des faits; un concours est ouvert pour la fourniture du meilleur modèle et tout fait espérer un résultat final avantageux.

Il ne peut être question pour nous de revenir maintenant avec détails sur une question déjà souvent traitée dans la *Revue*, encore moins de franchir le domaine des renseignements licites; nous nous bornerons donc aujourd'hui à signaler la voie dans laquelle le Conseil fédéral vient d'entrer, et à justifier l'approbation sans réserve que nous accordons à sa prompte initiative.

Autant notre journal s'est montré l'adversaire d'un réglementarisme étroit qui, ne voyant rien au-dessus de la lettre de la loi, met le salut de la patrie dans la perfection de règlements sans cesse remaniés, autant nous éviterons de marchander notre appui au pouvoir dans toutes les mesures qui auront pour résultat d'améliorer en faveur de notre armée les conditions de la lutte, ces mesures dussent-elles être suivies de charges nouvelles. Nous attendons peu des connaissances réglementaires de nos officiers, et de leur aptitude à en faire la stricte application; nous nous reposerons en revanche avec confiance sur leur dévouement patriotique et sur l'énergie de leur volonté, quand nous saurons les troupes qu'ils dirigent pourvues d'un armement qui ne laisse rien à désirer. Nous estimons donc que l'on a sagement agi en coupant court à la fabrication ultérieure du nouveau fusil d'infanterie, afin de rendre possible dès maintenant et sans trop de frais une transformation qui dans quelques années exigerait des sacrifices considérables, devant lesquels nous ne pourrions reculer. Nous sommes en effet intimément convaincus que le chargement par la culasse fera son chemin; il le fera forcément, comme les armes à percussion l'ont fait, comme les armes rayées l'ont fait aussi.

Les ressources de la technique ont amené le fusil se chargeant par la bouche à un maximum d'efficacité dans ses conditions de construction actuelle; augmenter la portée, la précision, la pénétration et la tension de la trajectoire d'une manière notable, est chose impossible avec l'emploi des moyens actuels, et en outre peu utile parce que ces divers moyens d'efficacité sont suffisants. C'est donc dans la rapidité du tir que l'on doit chercher la possibilité d'augmenter l'effet du feu. Si vous arrivez à tirer trois coups pendant que votre adversaire n'en tire qu'un, vous le vaudrez trois fois; vous produirez avec un tiers de sa force le même effet de feu en offrant trois fois moins de prise à ses coups; ce calcul est mathématique.

Mais comment augmenter la rapidité du tir? On ne peut gagner du temps sur la mise en joue, le pointage et le temps nécessaire pour

diriger l'arme sur le but et faire partir le coup ; c'est donc sur la durée de la charge qu'il y a une économie à faire, économie que le chargement par la culasse peut seul réaliser.

Si l'on arrive en outre à réunir l'amorce à la cartouche et à n'avoir qu'une opération à faire pour charger, le but sera encore mieux atteint. Qu'on y joigne la possibilité de charger dans toutes les positions et qu'on se représente deux troupes d'égale force armées des deux systèmes (bouche et culasse), n'aura-t-on pas le sentiment d'un avantage écrasant pour la seconde ? Ce sentiment doit être général, il gagne d'ailleurs du terrain tous les jours, la question est maintenant posée et elle se résoudra, nous en avons la conviction.

Dans quelques années, il n'y aura pas une armée européenne qui n'ait des armes se chargeant par la culasse.

Pouvons-nous rester en arrière ? Nous ne le pouvons pas, à moins que l'on ne veuille admettre que nos fusils ne servent jamais à autre chose qu'à brûler de vieilles cartouches à Thoune ou ailleurs. Nous sommes donc d'avis qu'en présence de l'imminence de l'introduction de nouvelles armes dans toute l'Europe, le moment est arrivé de nous en occuper sérieusement pour la Suisse. Nous regardons cela non comme un progrès désirable, mais comme une nécessité fatalement imposée par les circonstances, nécessité déplorable, il est vrai, car si le chargement par la culasse doit nous procurer, à un moment donné, les mêmes avantages qu'à un autre Etat, il présente, au point de vue de l'introduction et de l'exécution, des difficultés rendues bien plus grandes par notre organisation militaire et nos institutions nationales. Mais que faire, il faut marcher ou renoncer !

Quant à l'opportunité de la question, elle est justement plus grande par suite de la période de transformation dans laquelle nous nous trouvons. Si nous pouvons mettre la main sur un système qui permette de transformer facilement la fabrication du fusil modèle 1863 en un fusil se chargeant par la culasse, nous ferons une grande économie en l'adoptant dès à présent.

Tel est le point de vue auquel la commission et le Conseil fédéral se sont placés. Ils ont demandé des essais et fixé un programme des conditions à remplir pour tout modèle à essayer. Nos lecteurs en trouveront ci-après le texte officiel.

Mise au concours d'un fusil modèle se chargeant par la culasse.

Ensuite d'un arrêté du Conseil fédéral, il y a lieu de procéder à des essais pratiques d'armes à feu portatives se chargeant par la culasse.

Ces essais ne porteront que sur des armes qui rempliront les conditions suivantes :

1^o L'âme du canon doit avoir comme calibre normal le calibre du fusil d'infanterie suisse, modèle de 1863, soit 3^{mm},5 (10millim,5) ;

2° La longueur du fusil, sans baïonnette, doit être la même que celle du fusil modèle 1863, soit 46" (1 mètre 38), mesurés en ligne droite de la tranche de bouche à la plaque de couche. Le poids maximum de l'arme doit être de 10 livres suisses (5 kilog.);

3° La construction de l'arme doit être telle que l'on puisse utiliser en tout cas les canons du fusil modèle 1863 et, autant que faire se pourra, la monture et le plus grand nombre de pièces possible de la même arme. Le système de mire (hausse et guidon) doit être celui du fusil modèle de 1863;

4° Le canon doit être rayé d'après le système adopté pour les armes suisses de petit calibre, c'est-à-dire avec quatre rayures concentriques d'une largeur égale à celle des champs, et faisant un tour sur une longueur de 27 pouces;

5° Le canon doit être fixé solidement à la monture et ne pas se déplacer pour la charge;

6° La construction du fusil doit être basée sur le système de la *cartouche unique*, c'est-à-dire l'emploi d'une cartouche qui renferme l'amorce et supprime l'emploi de la capsule séparée. Cette cartouche unique doit être facile à préparer, offrir la sûreté nécessaire pour le transport et toutes les garanties pour sa bonne conservation. La cartouche devra être confectionnée avec de la poudre de fabrication suisse que le département militaire fédéral fournira aux constructeurs d'armes, sur leur demande;

7° L'efficacité de l'arme doit approcher autant que possible de celle des armes suisses actuelles de petit calibre. La portée, la précision, la force de percussion, la tension de la trajectoire, doivent être approximativement celles du fusil modèle de 1863;

8° La tolérance admissible dans le calibre de l'arme doit être égale à celle du fusil modèle de 1863, soit 0",2 (0millim,6), c'est à dire que la munition que l'on emploiera pour les fusils d'un calibre minimum de 34",5 (10millim,35), devra donner de bons résultats avec un canon alézé au calibre de 36",5 (10millim,95);

9° La forme extérieure de l'arme ne doit rien présenter qui puisse en gêner le maniement;

10° L'inflammation de la charge doit être parfaitement assurée et régulière;

11° L'arme doit remplir les conditions essentielles de tout système de chargement par la culasse: simplicité, solidité et durabilité du mécanisme, facilité à le faire jouer après un tir prolongé, nettoyage et entretien facile de l'arme et en particulier du mécanisme de fermeture, obturation parfaite et durable.

Le département militaire fédéral invite les inventeurs, armuriers ou fabricants qui seraient disposés à lui soumettre des modèles d'armes, remplissant toutes les conditions qui viennent d'être énoncées, à lui faire parvenir leurs propositions dans le plus bref délai.

Le terme pour la remise des armes à essayer est fixé au 1^{er} octobre 1865, au plus tard.

La commission nommée à cet effet examinera les modèles proposés, déterminera la marche à suivre et procédera aux essais.

Le Conseil fédéral a décidé d'accorder une prime de 20,000 fr. à l'inventeur d'un système qui serait adopté et introduit pour l'armement de l'armée fédérale.

Pour le cas où il ne serait pas présenté d'arme remplissant entièrement les conditions du programme, le Conseil fédéral se réserve de répartir tout ou partie de la somme ci-dessus entre les auteurs des meilleures armes.

Berne, le 29 mai 1865.

Le chef du département militaire fédéral,
C. FORNEROD.
